

trouvent exposés au long dans la loi sur les petits prêts.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2^e fois, est déferé au comité permanent de la banque et du commerce.)

LA «GERAND ACCEPTANCE COMPANY»

M. Murray Smith (Winnipeg-Nord) propose la 2^e lecture du bill n° S-10 constituant en corporation la *Gerand Acceptance Company*.

—Monsieur l'Orateur, les honorables députés se sont sans doute aperçus que le bill S-10 est presque identique au point de vue du libellé au bill n° S-9 qui vient d'être lu pour la deuxième fois. Les requérants sont également des gens de Winnipeg et ils deviendront les administrateurs provisoires de cette compagnie qui aura un capital social de \$250,000. Il faudra qu'un montant de \$100,000 soit souscrit avant qu'il soit possible de convoquer une assemblée générale des actionnaires. En outre, la compagnie ne devra pas commencer ses opérations avant que \$250,000 du capital social aient été souscrits et que \$100,000 en aient été versés. Le siège social de la compagnie sera également établi à Winnipeg. La compagnie est également constituée en corporation aux termes de la Partie II de la loi sur les petits prêts, et ses pouvoirs et ses limitations sont énoncés au long dans ladite loi. Toutes les données relatives à cette demande de constitution en corporation sont identiques à celles qui figurent dans le bill n° S-9, sauf le nom de la compagnie et les noms des requérants.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2^e fois, est déferé au comité permanent de la banque et du commerce.)

LA LOI SUR LES PETITS PRÊTS

MODIFICATION DEMANDANT LA COMMUNICATION DU TAUX D'INTÉRÊT RÉELLEMENT EXIGÉ

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill n° C-23, loi visant à modifier la loi sur les petits prêts (Annonces), présenté le 22 janvier par M. Argue.

L'hon. M. Churchill: Rayée.

M. l'Orateur: Rayée.

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION RELATIVE À L'USAGE DES BONS-PRIMES

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill n° C-24, loi visant à modifier le Code criminel (Bons-primés) présenté le 22 janvier par M. Howard.

L'hon. M. Churchill: Rayée.

Une voix: Réservée.

M. l'Orateur: Rayée.

LA SOUVERAINETÉ DU CANADA

DISPOSITION RELATIVE À UN DRAPEAU NATIONAL, UN HYMNE NATIONAL ET UN JOUR DE L'INDÉPENDANCE

M. Maurice Allard (Sherbrooke) propose la 2^e lecture du bill n° C-25, concernant la souveraineté du Canada.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, le 17 mars de l'année dernière, j'ai eu l'occasion de présenter en cette Chambre un projet de loi similaire. Comme vous vous en souvenez sans doute, il a subi le sort des mesures favorables mais devant s'éteindre sous le souffle ardent et trop prolongé des honorables députés.

Je décrivais alors l'évolution et la réalité de notre souveraineté nationale, requérant pour l'exprimer des signes extérieurs tels qu'un drapeau et un hymne distinctivement canadiens, ainsi qu'une fête nationale de la souveraineté canadienne.

J'indiquais que ces trois manifestations extérieures susciteraient davantage, d'un océan à l'autre, la compréhension entre tous les Canadiens, illustreraient un patriotisme canadien bien vivant et activeraient un dynamisme national, susceptible d'augmenter les efforts nécessaires au «développement» de notre magnifique pays.

J'insistais aussi sur le sens à donner au terme «distinctivement canadien», en spécifiant qu'il s'agissait de doter notre pays d'un drapeau et d'un hymne qui diffèrent complètement de tout autre motif ou hymne étranger, ce qui élimine par le fait même, à quelque endroit que ce soit, l'Union Jack et la fleur de lys.

D'après les enquêtes des chambres de commerce des jeunes du Canada et les sondages de plusieurs autres organismes ou d'individus, plus de 80 p. 100 des Canadiens désirent actuellement un tel drapeau et un tel hymne distinctivement canadiens.

Un très petit pourcentage de Canadiens voudraient voir inclure dans un drapeau, soit l'Union Jack, soit la fleur de lys.

Mais je crois sincèrement que nous devons marcher vers l'avenir, non pas en tournant la tête sans cesse vers le passé, mais en regardant cet avenir dans la même direction et réunis sous une même bannière entièrement canadienne.

Il faut mettre de côté la fleur de lys qui évoque la France et qui ne signifie absolument rien au tiers de la population canadienne composée de nouveaux Canadiens en provenance de plusieurs pays d'Europe et d'Asie.

Il faut faire subir le même sort à l'Union Jack et l'écarter, puisqu'il est le drapeau d'un autre pays. Si nous n'avions pas assez d'imagination ni de maturité pour nous trouver des signes bien à nous, nous devrions nous